

## L'événementiel professionnel salue les annonces du Gouvernement face à la 5ème vague et en attend plus face à une situation qui s'aggrave

Le ministère de l'Économie des Finances et de la Relance vient d'annoncer ses mesures d'accompagnement économique pour les entreprises affectées par la 5ème vague.

### L'événementiel salue les mesures annoncées par le Gouvernement...

UNIMEV prend acte des annonces du Gouvernement face à la reprise épidémique et qui concernent les secteurs particulièrement touchés dont « l'événementiel, les traiteurs » - Cf. [communiqué](#).

Concrètement, outre les PGE et l'activité partielle, le **dispositif coûts fixes est ouvert à l'ensemble des entreprises de l'événementiel perdant plus de 50% de leur CA en décembre**.

### ... mais considère que ces mesures ne sont pas adaptées si la situation perdure

Si la mesure « coûts fixes » est, d'après UNIMEV et les acteurs événementiels, adaptée au secteur, le seuil d'éligibilité lui est trop élevé pour déclencher l'aide d'urgence que la profession réclame en compensation des annulations qu'elle subit du fait des annonces nationales et internationales.

Pour rappel sur la situation, depuis les annonces de suspension des « moments de convivialité en entreprise » (nouveau protocole nationale en entreprise), les adhérents d'Unimev subissent un frein brutal de leurs commandes, alors que nous ne sommes pas juridiquement interdits. Notre baisse d'activité bien que très importante n'atteint toutefois pas les seuils de déclenchement des aides calibrés pour une période de quasi-interdiction.

Il est désormais nécessaire d'envisager **des aides tangibles et complémentaires et prolongées dans le temps** car les conditions vont continuer à se dégrader début 2022.

### Mesures complémentaires souhaitées

Nous demandons avec urgence des mesures principales d'aides pour nous permettre de passer les 3 difficiles prochains mois (nous avons déjà dû faire face à 18 mois d'inactivités).

- Le remplacement de la mesure « coûts fixes » par la mesure « couverture du manque à gagner » approuvée par la Commission européenne et d'ores et déjà mise en œuvre dans d'autres pays européens.
- La mise en place du chômage partiel sans reste à charge avec un seuil d'éligibilité de 50% de perte de CA.
- L'exonération des charges patronales et la mise en place de l'aide aux paiements des charges salariales entre décembre et février 2022, pour le secteur de l'événementiel, S1 et S1 bis et sans condition de perte de CA.

Enfin, UNIMEV demande à rapidement rencontrer le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance afin de mettre en place au plus vite ces mesures nécessaires pour accompagner une reprise qui s'éloigne.

**Renaud Hamaide et Pierre-Louis Roucaries, co-présidents d'UNIMEV :** « Le Gouvernement est à l'écoute, preuve en est ces annonces d'aides bienvenue après une fin d'année très morose pour l'événementiel professionnel. Toutefois, celles-ci n'apportent pas toutes les réponses nécessaires dans un contexte encore fortement dégradé. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, comme nous l'avons fait depuis le début de cette crise, rencontrer au plus vite le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance afin de construire ensemble les mesures des temps à venir. »

#### Contacts presse

Frédéric Pitrou – Délégué Général UNIMEV  
Jean Aubinat – Responsable Communication UNIMEV

p. 06 59 17 00 97  
p. 06 99 23 90 14

t. 01 53 90 20 09  
t. 01 53 90 20 01

f.pitrou@unimev.fr  
j.aubin@unimev.fr